

RAPPORT D'ENQUETE

ET CONCLUSIONS

PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DE LA COMMUNE DE
CREMIEU

MEYLAN LE 16 DECEMBRE 2018

SOMMAIRE

1 - RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

11 - Objet de l'enquête : page 4

12 - Déroulement de l'enquête : page 11

13 - Analyse des observations des Personnes Publiques Associées : page 15

14 - Analyse des observations du Public : page 16

15 - Analyse du projet et avis : page 18

2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : page 23

3 - ANNEXES : page 28

Préalables à l'enquête publique

3.1 - Décision de création d'une A.V.A.P.

3.2 - Complément à la décision de création d'une A.V.A.P.

3.3 - Validation du projet par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites

3.4 - Arrêt du projet d'A.V.A.P.

3.5 - Avis de la C.R.P.S.

3.6 - Avis de l'Autorité Environnementale

3.7 - Annonce de réunion publique et compte rendu

Concernant l'enquête publique

3.8 - Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur

3.9 - Lettre de cadrage du Commissaire Enquêteur

3.10 - Attestation de non intérêt au projet

3.11- Arrêté du Maire décidant de l'enquête publique

Concernant la publicité de l'enquête

3.12- Publication dans le Dauphiné Libéré du 14 septembre 2018

3.13 - Publication dans le Courrier Liberté du 14 septembre

3.14 - Publication dans le Dauphiné Libéré du 4 octobre 2018

3.15- Publication dans le Courrier Liberté du 5 octobre 2018

3.16 - Avis d'Enquête Publique

3.17- Procès- Verbal de mise en place de l'affichage

3.18 - Rappel d'avis d'enquête publique

3.19 - Certificat d'affichage

3.20 - journal communal d'octobre 2018

Concernant la procédure après enquête publique

3.21 - Procès-verbal des observations recueillies

3.22 - Demande de délais de remise de rapport

3.23 - Réponse du Maire

1 – RAPPORT D’ENQUETE

Nous, soussigné MINIER Louis, désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E 18000257/38 du 3 août 2018, visée en l’arrêté de monsieur le Maire de CREMIEU en date du 11 septembre 2018, afin de procéder à l’enquête sur le projet d’AVAP, conjointement à celle du projet de P.L.U. et du Zonage d’Assainissement

Ouverte du lundi mercredi 3 octobre au lundi 5 novembre 2018, aux jours et heures habituels d’ouverture au Public et le samedi 27 octobre 2018 de 8 h. 30 à 11 h. 30,

Nous nous sommes rendu dans la commune pour y remplir notre mission et nous tenir à la disposition du Public aux dates prévues des :

- lundi 8 octobre 2018
- mercredi 17 octobre 2018
- samedi 27 octobre 2018
- mercredi 31 octobre 2018
- lundi 5 novembre 2018

11 – OBJET DE L’ENQUETE

Ce chapitre a pour objet d’exposer le cadre général de l’ enquête en présentant la ville sous son aspect patrimonial et environnemental. L’analyse et l’avis du C.E. figurent au chapitre 15 du présent rapport.

Il s’agit de créer une Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine sur une partie du territoire de la commune, se substituant à une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Cette création est réalisée dans le cadre de l’élaboration du P.L.U. et du Zonage d’Assainissement.

CADRE JURIDIQUE ET PROCEDURE

Le terme d’A.V.A.P. (Aire de Valorisation du Patrimoine et du Paysage) que nous emploierons encore dans le présent rapport, est remplacé par le terme S.P.R. (Site Patrimonial Remarquable).

La présente enquête Publique est réalisée conformément aux dispositions de l'article R-123 du code de l'Environnement (ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016)). Il s'agit d'une enquête conjointe avec celle menée pour l'élaboration du P.L.U. et le Zonage Assainissement.

Le présent projet d'A.V.A.P. est élaboré conformément aux dispositions législatives suivantes :

- la loi Engagement National pour l'Environnement a créé un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine l'A.V.A.P. qui se substitue à la Z.P.P.A.U.P.
- le code du Patrimoine justifie sa création pour les territoires « présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique » (article L. 642C du code du Patrimoine)
- le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, repris dans le code du Patrimoine, en définit la procédure qui comporte les étapes suivantes :
 - mise à l'étude de l'A.V.A.P. par délibération de la collectivité locale
 - conduite de l'étude par la collectivité en association avec l'A.B.F.
 - avis de la C.R.P.S.
 - avis des personnes publiques
 - arrêt du projet par la collectivité
 - enquête publique

L'A.V.A.P. constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au P.L.U.

Elle a pour objet la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Elle est sans incidence sur le régime de protection des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques, situés sur son territoire.

CARACTERE DE LA COMMUNE

Situation géographique

La commune de Crémieu est située dans le nord du département de l'Isère. En 2007 elle comptait 3320 habitants. La superficie de son territoire est de 614 ha. et son altitude varie de 203 m. pour le bourg à 415 m. pour les collines.

Située à proximité de Lyon, elle est dans la zone d'influence de l'agglomération Lyonnaise.

La ville se trouve située entre une zone de collines à l'est et les terrains plats de la vallée du Rhône à l'ouest.

Elle fait partie d'une identité naturelle appelée l'Isle Crémieu.

Les entités paysagères

Le territoire de la commune est partagé en 3 zones paysagères :

1 – le plateau et les collines : effacée progressivement par la progression des bois, l'empreinte de l'économie moutonnaire qui caractérisait le plateau de l'Isle Crémieu au siècle dernier, est encore présente à travers les dernières traces des réseaux de murets de pierres sèches et dans les formes d'une architecture rurale de qualité.

Les collines qui constituent avec les falaises les points forts du site de Cémieu, subissent actuellement le mitage pavillonnaire particulièrement consommateur d'espace naturel.

2 – la plaine : la diminution de l'activité agricole traditionnelle a laissé le champ libre aux implantations industrielles et a une extension résidentielle qui atteint désormais les abords immédiats du château Delphinal.

3 – gorges et falaises : au contact de la plaine, le plateau calcaire de l'Isle Crémieu , profondément lacéré par le réseau hydrographique a donné lieu à un paysage de gorges et de falaises, constituant autour de la ville un cadre naturel remarquable.

4 – la couverture végétale : un peu moins d'un tiers de la commune est couvert de bois. Ceux-ci n'ont pas de qualité particulière pour l'exploitation mais permettent une riche biodiversité. La ville elle-même présente plusieurs catégories de végétation de type urbain.

Les grandes étapes de l'histoire de Crémieu

Les origines

Crémieu apparaît dans l'histoire avec l'établissement d'un prieuré bénédictin sur les falaises de Saint-Hippolyte.

L'époque médiévale

La première ville s'implante sur les pentes sud de la colline Saint-Laurent, dominées par les murailles du château delphinal réédifié à partir de 1282 par les Dauphins de La Tour.

En 1315 une charte de franchise accorde d'importants privilèges commerciaux aux habitants. C'est le début d'une période de prospérité qui durera 2 siècles.

En 1317 est construite une nouvelle hall et l'édification d'une vaste enceinte fortifiée de 2 km. Comportant 9 portes et 14 tours

Une nouvelle ville est implantée en contrebas en contact avec le couvent des Augustins.

A partir du règne de Louis Douze la ville de Crémieu bénéficie d'une position stratégique sur l'itinéraire des expéditions françaises vers l'Italie.

Les 16 ème et 17 ème siècles

Les couvents prennent possession de la ville qui est alors en perte de vitesse sur le plan commercial. On voit arriver les Capucins en 1615, les Pénitents Blancs en 1619, les Visitandines en 1627, les Ursulines en 1633 et l'hôpital Notre Dame du Reclus en 1675.

Le 18 ème siècle

Le déclin économique de la ville, sanctionné par la suppression des foires annuelles conduit les habitants à développer l'industrie textile et du cuir. Ainsi en 1710 les tanneries, les cordonneries, les filatures les carderies occupent le quart de la population de la ville

Le 19 ème siècle

Crémieu capitale endormie commence à séduire des paysagistes autour de Corot ainsi que les voyageurs amateur de pittoresque.

Le projet de construction du train de l'est lyonnais fait naître des espoirs de réveil de la cité mais ce n'est que vers les années 1880 que la ligne sera opérationnelle. Il faudra attendre le début du 20 ème siècle pour voir les industries de moyenne importance s'installer à Crémieu.

Cet endormissement explique la relative stagnation de la ville.

L'ensemble bâti

On distingue aujourd'hui : la ville médiévale et les faubourgs

La ville médiévale

Ce sont les parties hautes, facilement défendables qui seront les premières occupées. C'est autour des 2 entités constituées par le château Delphinal et l'Abbaye Saint-Hippolyte que la ville va prendre corps. Durant le 19^{ème} siècle la ville est restée confinée dans ses murs en reconstruisant sur elle-même.

Les faubourgs

Le développement des faubourgs s'est réalisé durant le 19^{ème} siècle selon 3 axes ;

- le développement sud est organisé le long des voie de circulation. Il s'agit d'un développement de type village rue qui s'est appuyé le long de la rivière et de ses biefs.
- le développement sud est plus récent et a été réfléchi et s'apparente à une opération de lotissement. Il s'agit d'un quartier neuf édifié en relation avec l'arrivée du chemin de fer.
- le développement sud-ouest : il date de la fin du 19^{ème} siècle et ne s'est pas réalisé de façon ordonnée ; c'est le résultat d'une gestion d'opportunités foncières.

Les domaines agricoles

Quelques domaines agricoles sont présents sur la commune, malgré son exiguïté. Ils sont situés dans la partie nord-est de la commune

Les bâtiments protégés au titre des monuments historiques

La ville de Crémieu a hérité d'un très vaste ensemble bâti de très haute qualité, aussi bien du point de vue des immeubles, que de la composition urbaine.

Elle compte 5 monuments classés qui sont les suivants :

- l'ancien couvent des Augustins (14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} siècle)
- l'église Saint Jean-Baptiste (14^{ème} siècle)
- les Halles (15^{ème} siècle)
- la porte François 1^{er} (15 et 16^{ème} siècle)
- la porte de Lyon (15 et 16^{ème} siècle)
- la Maison dite des Trois Pendus (13 et 14^{ème} siècle)

Elle comprend par ailleurs 15 monuments inscrits :

- l'ancienne chapelle Saint Antoine (13 et 15^{ème} siècle)
- l'ancien Château Delphinal
- l'ancien hôtel de ville (15^{ème} siècle)
- la salle de l'ancienne pharmacie de l'hôpital

La porte des Augustins (17^{ème} siècle)

- la tour de l'horloge et la tour Carrée
- la fontaine place de la Nation (18^{ème})
- la fontaine rue du Reclus (18^{ème} siècle)
- les maisons rue Faulchet et rue du four Banal (15^{ème} siècle)

- la maison de la Poype (16^{ème} siècle)
- La maison 16 rue de la Loi (16^{ème} siècle)
- La maison 34 rue Frandin (15^{ème} siècle)
- la maison 24 rue du Marché (14^{ème} siècle)

Par ailleurs l'ensemble de la ville et de la colline Saint Hippolyte sont des sites inscrits par arrêté du 1 octobre 1971.

Les éléments fondamentaux du diagnostic urbain

La ville et le relief

Le relief constitue pour la ville un véritable écrin qui la met en valeur.

Crémieu s'est développé entre deux collines, celle du château Delphinal et celle de Saint-Hippolyte. Cette double identité, seigneuriale et religieuse a imprimé son développement.

La première implantation, située sur la colline Saint – Laurent au pied du château Delphinal, profitait de la protection naturelle de la colline elle-même et des systèmes de défense du château.

Cette implantation initiale périclité au profit d'un espace plus commode, situé entre les deux collines. La ville basse se forme ensuite suivant un plan plus régulier car moins contraint. Plus exposée, elle se dote d'une vaste enceinte urbaine puissamment armée de 14 tours et desservie par 9 portes.

Une troisième entité se forme et regroupe l'entre deux par les premières pentes de la colline Saint-Laurent.

La densité du bâti traduit clairement cette évolution. La ville haute s'est densifiée selon un scénario traditionnel ,peu attractif car peu commode qui a été partiellement abandonné au profit de la ville basse. Celle-ci, très dense correspond aux activités commerciales qui se développent autour de la halle.

La dédensification de la ville haute produit alors un paysage tout particulier où les jardins et donc le végétal prend une place prépondérante.

Les voies de circulation et leurs typologies

Plusieurs types de circulations sont présentes dans la ville et conséquemment cela implique une hiérarchisation des voies. On peut distinguer 2 grandes familles : les voies organiques et les voies tracées.

- les voies organiques correspondent aux types de voies qui se trouvent sur la colline Saint-Laurent, premier noyau urbain de la commune. Ce sont des voies auxiliaires reliées entre elles par des chemins plus ou moins escarpés. Elles déterminent des îlots très irréguliers inscrits dans la pente. Les constructions sont établies le long de ces voies et laissent sur l'arrière de vastes parcelles très peu construites avec de très belles vues. Les voiries sont généralement réalisées en calade, voir en simple revêtement de « gore ».

- les voies tracées : elles caractérisent la ville neuve. Le principe est simple : 3 voies parallèles plus ou moins régulièrement jointes par des voies perpendiculaires, elles délimitent des îlots rectangulaires dont l'un est occupé par la halle du 14^{ème} siècle.

La densité construite est la plus forte dans la ville basse. De très grandes parcelles sont occupées par des couvents et l'hôpital.

Le végétal et son importance

Le végétal apporte beaucoup au caractère de la ville. Plusieurs types de végétations d'accompagnement sont à noter :

- le château Delphinal, devenu une résidence privée possède un parc paysager avec une végétation spécifique composée de cèdres, de tilleuls et de marronniers.
 - les jardins situés en contrebas soit en vergers, soit plantés d'arbustes d'accompagnement.
- Des jardins accompagnent également les couvents et l'hôpital. Ils contiennent de grands sujets.
- des cœurs d'ilots végétalisés accompagnent les rues et les vues sur le centre ancien.

Les sols

Les sols des voiries de Crémieu sont un des éléments constitutifs du patrimoine de la ville.

Il existe 4 types de revêtement principaux :

- les calades dans les voiries anciennes, notamment sur les pentes. Il n'y a pas de trottoir. Elles peuvent être réalisées en galet mais aussi en lauze sur champs.
- les sables et gravillons issus des carrières locales. Ils donnent un aspect rural au cheminement qu'ils recouvrent. Ils s'identifient à la jonction « ville-campagne ».
- le pavé de pierre : il a l'avantage d'être résistant et a plus de raideur, mais il reste étranger à la région. Il permet de distinguer les fils d'eau et les entrées cochères.
- les enrobés bitumineux : ces matériaux sont inadaptés au centre ancien. Ils sont associés à la voiture et confèrent un caractère routier aux cours qu'ils revêtent.

Les perspectives

Les abords de la ville ancienne

Deux types d'entrée de ville, fortement contrasté, caractérisent Crémieu :

- au sud, c'est un urbanisme discontinu, où certaines zones pavillonnaires sont perceptibles.
- au nord, le paysage de plaine, non urbanisé, met en évidence les remparts de la ville et la colline Saint-Hippolyte. L'hôpital se distingue particulièrement.

En cœur de ville on distingue :

- des perspectives directes en enfilade (rue de la loi)
- des perspectives en enfilade mais avec « fond de scène » (rue juiverie)

Des vues directes sur les 3 portes de remparts encore existantes

Les entités urbaines de la ville intra- muros

La ville haute : la colline Saint-Laurent et le Château Delphinal

Elle constitue une enclave rurale à l'intérieure de l'enceinte urbaine. Elle est très sensible aux pollutions visuelles et menacée en raison des terrains vacants.

La ville dans la pente

Partiellement dépeuplé, ce quartier est caractérisé par l'importance des vestiges d'architecture médiévale et la qualité de ses paysages de rues escarpées et de jardins en terrasses. Cette configuration rend très sensible le traitement des sols et des dents creuses.

La ville basse

Ce quartier, porteur de l'activité commerciale, constitue le centre de la ville actuelle. Son image est menacée par les excès constatés dans le traitement des devantures.

12 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

DIPOSITIONS PRELIMINAIRES

Le 3 août 2018, nous avons été désigné commissaire enquêteur par ordonnance n° E18000257/38 par la Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le 29 août 2018 nous nous sommes rendu à Crémieu pour prendre contact avec le Maire, prendre en compte le dossier et arrêter les modalités de l'enquête.

Par courrier du 30 août 2018 nous avons confirmé au maire les modalités de l'enquête.

Le 28 septembre 2018 nous nous sommes rendu à Crémieu pour signer les dossiers et parapher les registres d'enquête et faire une reconnaissance sommaire de la commune et constater l'affichage.

Le 4 octobre 2018 nous nous sommes rendu à Crémieu pour effectuer avec le premier adjoint au maire une reconnaissance approfondie de la commune.

PREPARATION DE L'ENQUETE

Avis des Personnes Publiques Associées ou consultées de droit

Un dossier ou un courrier a été envoyé aux organismes suivants :

- Préfet de région
- Préfet de l'Isère
- Président du Conseil Départemental
- Président du Conseil Régional
- Symbord
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de commerce et d'industrie
- D.R.A.C.
- Directeur du service de l'A.B.F.
- Maire de Leyrieu
- Maire de Annoisin Chatelans
- Maire de Siccieu Saint Julien et Carisieu
- Maire de Dizimieu
- Maire de Villemoirieu
- Maire de Saint Romain de Jalionas
- Association EPIC
- Patrimoine Rhône Alpin
- Président de la C.C. du Pays des Couleurs
- Président de la C.C. de l'Isle Crémieu

Ont adressé une réponse en retour :

- Préfet de la Région Rhône-Alpes
- Directeur régional des affaires culturelles
- Président de la Communauté du Pays des Couleurs
- Président de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu

Nous considérons qu'en l'absence de réponse dans le délai réglementaire de 3 mois, les avis correspondants sont réputés favorables

Dossier de présentation

Le dossier de présentation comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le diagnostic
- Le règlement
- Le plan de zonage
- Le plan des protections

Nous considérons que le dossier de Présentation, comporte bien les pièces prévues et que le contenu de celles-ci correspond à leur objet

Dossier administratif

Constitué à notre demande, il comprend :

- la délibération approuvant le projet
- l'ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur
- l'arrêté d'enquête publique
- les avis de presse

Avis des Personnes Publiques Associées

Ces avis ont été regroupés et joints au dossier prévu pour le Public.

PUBLICITE DE L'ENQUETE

Arrêté : il a été pris le 11 septembre 2018 par le Maire de Crémieu et enregistré le 11 septembre 2018 à la Préfecture de l'Isère

Affichage : l'arrêté d'enquête a été affiché le 13 septembre 2018 sur le panneau officiel de la Mairie. Un avis de publicité a été affiché le même jour sur le panneau officiel de la Mairie et sur 10 panneaux d'affichage répartis sur le territoire de la commune (confer procès-verbal de mise en place de l'affichage en annexe 3.15)

Un contrôle de l'affichage a été réalisé par la mairie pendant la période d'affichage (confer annexe 15). Un certificat de présence de l'affichage pendant la période préalable à l'enquête et pendant l'enquête nous a été remis à l'issue de l'enquête (confer pièce n° 3.16).

Nous avons vérifié par sondage la présence de l'affichage les 9, 17 et 25 novembre 2016 et constaté qu'il était en place. Celui-ci a été réalisé au moyen d'affiches de couleur jaune de grand format, très visibles (confer pièce n° 14).

Publication dans la presse : une première publication a été effectuée dans le Dauphiné Libéré du 14 septembre 2018 (confer pièce n° 3.10) et dans Le Courrier Liberté du 14 septembre 2018 (confer pièce n° 3.11). Une seconde publication a été effectuée dans le Dauphiné Libéré du 4 octobre 2018 (confer pièce n° 3.12) et dans Le Courrier Liberté du 5 octobre 2018 (confer pièce n° 3.13).

Ces dispositions respectent les prescriptions de l'article R.123-11 du code de l'Environnement

Dispositions supplémentaires : un avis sur l'enquête a paru sur le journal municipal de décembre 2018 qui a été distribué dans les boîtes à lettres.

Par ailleurs, compte tenu de la faible participation du Public en début d'enquête, nous avons demandé à la commune de faire distribuer un rappel d'information dans les boîtes à lettres, ce qui a été réalisé.

Nous considérons que l'ensemble de ces dispositions sont conformes à l'article L.123-7 du code de l'Environnement et constatons que des dispositions supplémentaires ont été prises par la municipalité.

DEMATERIALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 :

Le dossier d'enquête publique, le dossier administratif et les avis des P.P.A ont été mis sur le site de la commune.

L'avis d'enquête a été mis sur le site de la commune.

Le Public a eu la possibilité de faire des observations par voie électronique et consulter les observations sur le site de la commune.

Un terminal informatique a été mis à la disposition du public à la mairie, siège de l'enquête.

Aucune observation n'a été faite par courriel.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Période : elle a eu lieu, comme prévu, du mercredi 2 octobre au lundi 5 novembre 2018 inclus.

Permanences elles ont eu lieu aux dates prévues

lundi 8 octobre 2018 de 9 h. à 12

Mercredi 17 octobre 2018 de 13 h. 30 à 17 h.

Samedi 27 octobre 2018 de 8 h. 30 à 12 h.

Mercredi 31 octobre 2018 de 9 h. à 13 h 10

Lundi 5 novembre 2018 de 13 h. 30 à 18 h. 20

Personnes reçues : nous avons reçu 1 personne qui nous a remis un courrier

Registre d'enquête : 1 registre a été ouvert le 28 septembre 2018, côté et paraphé par nous à la même date. Il a été mis à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête.

Nous avons constaté sa présence à chacune de nos permanences. Il a été clos par nous le lundi 5 novembre 2018, à l'issue de l'enquête.

Il comporte 1 seule observation.

Correspondances : 1 seule correspondance nous a été adressée, numérotée 1. Elle a été enregistrée inscrites dans le registre d'enquête et jointe à celui-ci.

Observations orales : aucune observation orale ne nous a été faite

Observations par internet : aucune observation ne nous a été adressée par courrier électronique

Conditions de déroulement de l'enquête : l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales. Le public a été assez peu nombreux par rapport au nombre d'habitants. Le Maire, le premier adjoint, chargé de l'Urbanisme et le personnel de la mairie ont pris toutes les mesures utiles au bon déroulement de l'enquête. Aucun incident n'est à signaler. Le Commissaire Enquêteur a eu toutes les informations demandées de la part de la commune.

Remise des documents : le registre d'enquête avec le courrier et le dossier nous ont été remis à l'issue de l'enquête le 5 novembre 2018. Nous l'avons clos le même jour.

Communications des observations au maître d'ouvrage : nous avons eu le 15 novembre 2018, à l'issue de l'enquête, une réunion de travail avec le premier adjoint, délégué à l'urbanisme pour communiquer les observations recueillies. Nous lui avons remis le procès-verbal de synthèse. Aucune observation en retour ne nous a été adressée par le Maire.

CONTACTS

Nous avons eu une réunion le 30 novembre 2018 en mairie de Crémieu pour compléter notre information. Etaient présents :

- le premier adjoint de la commune
- le cabinet d'urbanisme ayant élaboré le projet (2 BR à Lyon)
- La responsable de l'Urbanisme en mairie

13 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AVIS DE LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES

Le Président de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites émet un avis favorable sans recommandation ni réserve à la création d'une A.V.A.P.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le Préfet de l'Isère, agissant en tant qu'Autorité Environnementale, décide que le présent projet d'A.V.A.P. n'est pas soumis à évaluation environnementale.

AVIS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DES COULEURS

Le Président de la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à formuler.
Nous considérons qu'il s'agit d'un avis favorable

AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Il constate que le périmètre de la ZPPAUP a été largement étendu puisque l'AVAP couvre désormais la quasi-totalité du territoire de la commune et en particulier les zones naturelles et l'entrée de la ville. Le règlement de l'AVAP sera également beaucoup plus précis et exigeant que celui de l'AVAP.

Il précise que la commune a menée des études en associant étroitement le service territorial de l'architecture et du patrimoine à la réflexion et à l'élaboration du document.

Il émet un avis favorable au projet d'AVAP de Crémieu.

AVIS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ISLE CREMIEU

Le Président de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu émet un avis favorable au Projet d'AVAP de Crémieu.

14 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

N° 1 : Mr et Mme. AGNIEL Jean, demeurant à Crémieu, font plusieurs observations qu'ils développent longuement et que nous synthétiserons sur le présent document.

1 - ils demandent que les rapports de présentation de l'AVAP et du PLU précisent le changement de dénomination de l'AVAP en SPR

Avis du C.E. : il conviendra d'indiquer au début des documents que la dénomination A.V.A.P. est remplacée par celle de Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.)

2 - ils demandent de compléter la carte de datation des immeubles du Centre Ancien figurant page 12 du rapport de présentation et en page 82 du Diagnostic de l'A.V.A.P. et de modifier les cartes pour qu'elles puissent recenser le plus précisément possible les immeubles ayant un intérêt patrimonial certain.

Avis du C.E. : la carte des datations est à compléter. La modification des cartes ne nous paraît pas nécessaire.

3 - ils demandent de modifier les plans suscités afin qu'ils n'indiquent pas de façon erronée que les parcelles n° AE 927 et 928 sont en zone naturelle

Avis du C.E. : les jardins en cœur d'îlot à préserver, désignés page 18 du rapport de présentation correspondent aux jardins de Côte Fauchet et non aux parcelles AE 927 et 928. Il a été fait le choix de ne pas étendre la zone constructible dans le secteur sommital de la colline Saint Laurent pour les raisons suivantes : éviter d'urbaniser un secteur, d'accès très difficile, de grande sensibilité paysagère et respecter l'objectif de modération de la consommation d'espace (P.A.D.D. objectif 3 page 10). Le zonage de l'A.V.A.P. et celui du P.L.U. sont en cohérence.

Nous sommes favorable au maintien n° AE 535, 540, 927 et 928 en zone N.

4 - ils demandent de modifier le plan des périmètres à propos de la parcelle n° AE 352

Avis du C.E. : cette observation est justifiée. Il convient d'étudier le classement de la maison située sur la parcelle n° AE 352 de préférence dans le secteur S2a pour conserver la cohésion de la parcelle sur laquelle elle est située.

5 - ils demandent de corriger les erreurs liées à la délimitation des zones S1b et S2b au niveau de la maison MINCIEUX (parcelles AD 265 et 262)

Avis du C.E. : le classement du secteur entourant la maison Mincieux en zone S2a nous paraît compatible avec le zonage du P.L.U. au même titre que celui des jardins en zone UA. Nous sommes favorable à son maintien.

6- ils demandent que le même degré de détail soit apporté aux désignations/surlignages, sur l'ensemble du plan.

Ils demandent de préciser le marquage et de classer comme remarquables les 21 murs qu'ils ont recensés, considérant que leur conservation est de l'intérêt communal.

Ils demandent, sans être exhaustifs, la suppression de classement en « mur remarquable » à 2 endroits du Plan des Protections

Ils demandent d'être plus précis en ce qui concerne les caractéristiques de construction des murs en pierres sèches.

Avis du C.E. : nous considérons que la proposition de classement des murs est intéressante et constatons qu'elle est plus ambitieuse que celle figurant dans le présent projet. Nous estimons par ailleurs, après constat sur le terrain, que le recensement correspond à un travail sérieux. Nous sommes favorable à un nouveau repérage des murs en pierres sèches de l'enveloppe urbaine en prenant en compte l'aspect patrimonial mais aussi les contraintes correspondantes pour en modifier, le cas échéant, l'inventaire

7 - ils soulignent un certain nombre de dispositions qui leur paraissent incohérentes :

- pages 137 à 137 du diagnostic : sur les 24 photos de murs de clôture 10 illustrent des « murs remarquables ». Ils demandent que les clichés représentent des murs remarquables réellement protégés ou que le classement en « murs remarquables » soit revu.

- page 24 du règlement : la photo d'illustration ne concerne pas un chemin situé dans le secteur S2 mais un chemin piéton situé en secteur S2. Ils demandent de modifier le cliché afin qu'il illustre bien un élément du secteur S2

- page 24 du règlement : la photo d'illustration ne concerne pas un revêtement en calade dans le secteur S1a

-page 22 du règlement : le développement du paragraphe 2.2 ne contient aucune information sur les différences et le découpage en 3 sous-secteurs et ses justifications.

Avis du C.E. : l'ensemble des photos mentionnées sont mises à titre d'exemple compte tenu de leurs caractéristiques pédagogiques. Elles ne constituent pas un reportage sur les lieux. Il n'y a pas lieu de les changer.

15 – ANALYSE ET AVIS DU C.E.

Nous analyserons le projet selon les critères suivants : élaboration, concertation, opportunité, contenu, avis des Personnes Publiques Associées, appréciation du Public.

ELABORATION

La décision de créer une A.V.A.P. a été prise par le Conseil Municipal le 27 février 2012, presque 3 ans après la décision de réaliser un projet de P.L.U. (confer pièce n° 3.1).

Cette décision est annulée par une nouvelle décision prise le 23 avril 2012 (confer pièce n° 3.2).

Le projet a été conduit, sous la responsabilité de la commune, avec l'Architecte des Bâtiments de France et la Commission Locale entre le 23 avril 2012 et le 23 septembre 2014

Il a été validé le 23 septembre 2014 par la Commission Locale (confer pièce n° 3.3)

Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1 juillet 2014 (confer pièce n° 3.4)

Le projet a été examiné par les P.P.A. entre le 1 octobre et le 1 décembre 2015.

Le Préfet de l'Isère agissant en tant qu'Autorité Environnementale a décidé par arrêté du 3 février 2014 que le projet d'A.V.A.P. n'était pas soumis à évaluation environnementale (confer pièce n°3.5)

Le Préfet de l'Isère a transmis le dossier au Préfet de Région pour présentation à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites qui a donné un avis favorable le 22 septembre 2015 (confer pièce n° 3.6).

Nous considérons que la procédure définie par la loi du 12 juillet 2010 a bien été respectée.

CONCERTATION

Le projet a été conduit par une Commission locale présidée par le maire et composé de :

- 5 élus de la commission d'urbanisme
- le représentant de la D.D.T.
- le représentant de la D.R.E.AL.
- le représentant de la D.R.A.C.

Des personnes qualifiées suivantes :

- le représentant de l'association crémolane « les Heures de Crémieu »
- le représentant de l'association « le Patrimoine Rhônalpin »
- le représentant de la Chambre des Métiers
- le représentant de la Chambre de Commerce
- le maire ou son représentant pour assurer la présidence de la commission

La composition de cette instance correspond à la réglementation. Cette commission s'est réunie 12 fois, ce qui lui a permis d'assurer un suivi efficace du projet.

CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Une réunion publique a eu lieu le 23 septembre 2014

Un registre a été mis à la disposition du Public

Des informations ont été données régulièrement dans le journal municipal.

OPPORTUNITE

La commune de CREMIEU est protégée par une Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) qui ne couvre que la ville ancienne.

A l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme il a été décidé d'élaborer une AVAP. Celle-ci se justifie pour les raisons suivantes :

- la présence d'un patrimoine urbain exceptionnel dans la ville ancienne
- un site remarquable
- un territoire avec une richesse environnementale protégé par une zone NATURA 2000
- la Z.P.P.A.U.P. existante, qui était centrée sur la seule partie ancienne de la ville. qui ne couvrait pas toutes les zones paysagères de qualité, et qui ne prenait pas en compte les technologies sur les économies d'énergie.

CONTENU DU PROJET

Préambule : il conviendra de modifier le terme A.V.A.P. en lui substituant le terme de S.P.R. (Secteur Patrimonial Remarquable), conformément à l'avis des Services de l'Etat.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Rapport de Présentation est assez succinct. Il précise bien :

- la procédure d'élaboration de l'A.V.A.P., son rôle, les motifs de son élaboration, --
- la synthèse des diagnostics architectural, paysager et environnemental
- la concordance entre les objectifs de l'A.V.A.P. et les orientations générales du P.A.D.D.

DIAGNOSTIC

Le diagnostic comporte bien les 3 parties prévues par le code du patrimoine (L 642 alinéa 2c) : architectural et urbain, paysager, environnemental.

Il fait une présentation de la ville assez exhaustive. Nous notons en particulier l'analyse morphologique du territoire qui fait bien ressortir le caractère particulier du site où se trouve la ville médiévale.

Le diagnostic architectural et urbain comporte une étude historique très détaillée qui montre bien l'évolution de la ville et qui aide à comprendre sa morphologie.

La combinaison de la morphologie du territoire et les différentes étapes de son histoire explique bien les 3 secteurs caractéristiques du bourg auquel le règlement va se référer :

- la ville dans la pente
- la ville basse
- l'extension du 19^{ème} siècle

L'inventaire des bâtiments protégés au titre des monuments historiques figurant page 39 du rapport témoigne bien de sa richesse patrimoniale : 5 monuments classés dont l'ancien

couvent des Augustins, l'église Saint Jean Baptiste et les Halles et 15 monuments inscrits dont le Château Delphinal, le couvent de la visitation et l'ancien

Le diagnostic urbain développe bien les atouts caractéristiques de la ville :

- le végétal sur le haut des collines Saint Laurent et Saint Hyppolite, mais aussi dans les nombreux jardins répartis dans le tissu urbain Hôtel de Ville.

L'étude urbaine fait bien ressortir les principaux atouts de la cité sur le plan paysager :

- les remparts et les murs de soutènement
- les sols des rues et des chemins de la ville ancienne (calades ; pavés ; sable ou gravillon)

On remarquera l'étude des sols bien détaillée et illustrée pages 44 à 51.

- les perspectives

Le diagnostic architectural réalisé pages 83 à 119 nous fait découvrir la richesse et la variété des immeubles anciens en détaillant les particularités

Le diagnostic paysager analyse les éléments remarquables du Paysage :

- les cônes de vue et les co-visibilités avec les 4 points de focalisation que sont : la tour de l'Horloge, le château Delphinal, la tour des Augustins et la Porte Neuve.

- le patrimoine paysager, très altéré par une croissance péri-urbaine mal maîtrisée

- le cimetière face à la ville, sous réserve d'être aménagé

- le patrimoine ethnologique, compromis à brève échéance par la perte des savoirs faire et la fermeture des carrières de lauzes calcaires

- les murs de clôture, hors ville ancienne

Le diagnostic environnemental détaille les milieux naturels et les biodiversités :

- les ZIEFF dont on distingue 2 catégories :

- 1- les ZNIEFF de type 1 : secteur de grand intérêt biologique ou écologique. La commune est concernée par 5 ZNIEFF dont les coteaux et pelouses sèches de l'Isle Crémieu

- 2- les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Une seule : l'Isle Crémieu et Basses Terres.

- le site NATURA 2000 « Petite Isle Crémieu ».

Le diagnostic environnemental traite dans une seconde partie l'ensemble des aspects de la performance énergétique des bâtiments et la production d'énergie solaire.

Ce document est très complet sur l'analyse de l'ensemble du patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental. Le texte est bien documenté et abondamment illustré, ce qui est très pédagogique. Les explications sont claires et bien développées

Il comporte cependant quelques points à améliorer, et appelle de notre part les observations suivantes :

- les diagnostics architectural, paysager et environnemental ne comportent pas de tableau synthétique

- le diagnostic paysager est assez sommaire et aucun enjeu n'en est tiré

- il existe page 60 un tableau synthétique des actions à entreprendre pour le centre ancien. Il serait souhaitable d'en avoir un pour la partie paysagère.

- le contour des périmètres respectifs de l'A.V.A.P. et de la ZPPAUP page 191 n'est pas lisible et la carte est à une échelle beaucoup trop petite. Il convient de tracer la limite de chacune de ces entités avec des couleurs différentes

Recommandation n° 1 : développer le diagnostic paysager en en dégageant les enjeux et prévoir un tableau synthétique des actions à entreprendre ou des recommandations à faire.

Recommandation n° 2 : rajouter le tableau synthétique des diagnostics architectural et environnemental

Recommandation n° 3 : améliorer la qualité du document page 191

Périmètre de l'A.V.A.P.

Le périmètre de la Z.P.P.A.U. ne recouvrait que la moitié de la surface communale. Il était exclusivement centré sur la ville ancienne et laissait non protégée une vaste zone paysagère dans la partie nord de la commune.

L'extension du périmètre a été motivée par la prise en compte de :

- du secteur du 19^{ème} siècle situé au sud de la ville qui comprend d'imposantes maisons au sein de jardins conséquents et qui « dialogue » avec la ville murée
- la vaste zone paysagère nord qui offre des points de vue remarquables sur la ville ancienne et qui comporte des éléments patrimoniaux importants : château des Hautes Pierres ; murs en pierres sèches ; fronts de carrières.

Nous considérons que cette importante modification est la justification majeure de la création de l'A.V.A.P. Il y en a cependant d'autres, importantes :

- la prise en compte de l'amélioration de l'habitat, notamment en ce qui concerne les économies d'énergie et l'utilisation de nouvelles technologies
- l'utilisation de nouveaux matériaux
- l'évolution de la législation qui permet de supprimer les périmètres de protection des 500 m pour les monuments historiques, à l'intérieur du périmètre de l'AVAP.

Cette dernière disposition est particulièrement intéressante pour Crémieu qui concentre de très nombreux monument classés.

REGLEMENT

Le règlement contient bien l'ensemble des règles prévues pour ce type de document.

Les dispositions générales mentionnent le périmètre de protection, puis précisent le caractère et le contenu de chacun des 3 secteurs définis.

Elles définissent ensuite de manière détaillée mais avec clarté les différentes catégories de protection.

Elles précisent enfin les règles générales, qui interdisent à juste titre les éoliennes et les fermes photovoltaïques, et les cas où une adaptation mineure du règlement est possible.

Observation : le caractère du secteur 1 n'est pas défini, à la différence des autres. Dans la rubrique seul le nom des sous - secteurs est marqué.

DOCUMENTS GRAPHIQUES

La carte du zonage et la carte des protections sont bien lisibles et n'appellent pas d'objection de notre part.

APPRECIATION DU PUBLIC

Il est regrettable que le Public ne se soit pratiquement pas manifesté pendant l'enquête publique. On notera cependant que la seule observation a été très fournie et très détaillé avec des suggestions intéressantes. Elle témoigne d'une étude approfondie et perspicace du projet.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Seules 4 P.P.A. ont donné un avis (confer leur analyse page 15 du présent rapport). Ceux-ci sont tous favorables.

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites est favorable au projet

L'Autorité Environnementale a estimé que le projet n'était pas soumis à une Evaluation Environnementale.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DE LA COMMUNE DE
CREMIEU

MEYLAN LE 16 DECEMBRE 2018

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous, soussigné MINIER Louis, désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E 18000257/38 du 3 août 2018, visée en l'arrêté de monsieur le Maire de CREMIEU en date du 11 septembre 2018, afin de procéder à l'enquête sur le projet d'AVAP, conjointement à celle du projet de P.L.U. et du Zonage d'Assainissement

Ouverte du lundi mercredi 3 octobre au lundi 5 novembre 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public et le samedi 27 octobre 2018 de 8 h. 30 à 11 h. 30,

Nous nous sommes rendu dans la commune pour y remplir notre mission et nous tenir à la disposition du Public aux dates prévues des :

- lundi 8 octobre 2018
- mercredi 17 octobre 2018
- samedi 27 octobre 2018
- mercredi 31 octobre 2018
- lundi 5 novembre 2018

Nous avons procédé aux opérations suivantes :

- analyse du dossier
- reconnaissance des lieux
- vérification de la régularité de la procédure
- Réception du public
- analyse des Personnes Publiques
- analyse des observations du Public
- rapport de synthèse
- rédaction du rapport

Nous référant au rapport ci-joint, nos conclusions sont les suivantes :

REMARQUES LIMINAIRES

Rappel sur l'objet de l'enquête

Il s'agit de créer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur une partie du territoire de la commune, se substituant à une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
Cette création est réalisée dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. et du Zonage d'Assainissement

Rappel du cadre juridique

Le terme d'A.V.A.P. (Aire de Valorisation du Patrimoine et du Paysage) que nous emploierons encore dans le présent rapport, est remplacé par le terme S.P.R. (Site Patrimonial Remarquable).

La présente enquête Publique est réalisée conformément aux dispositions de l'article R-123 du code de l'Environnement (ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016). Il s'agit d'une enquête conjointe avec celle menée pour l'élaboration du P.L.U. et le Zonage Assainissement.

Le présent projet d'A.V.A.P. est élaboré conformément aux dispositions législatives du code du patrimoine article L.642C

L'A.V.A.P. constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au P.L.U.

Elle a pour objet la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Elle est sans incidence sur le régime de protection des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques, situés sur son territoire.

Rappel sur le déroulement de l'Enquête Publique

L'enquête Publique s'est déroulée dans les conditions prévues et, pour nous, conformément aux règles de la procédure définie par le code de l'environnement.

La participation du Public a été des plus réduite.

Nous avons eu toutes les informations complémentaires demandées.

CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE DU PROJET

Concernant l'élaboration du projet

Le projet a été réalisé simultanément à celui du P.L.U., ce qui a permis de réaliser une bonne cohérence d'ensemble entre les 2 documents.

Il a été conduit par la commission locale avec l'Architecte des Bâtiments de France entre le 20 avril 2012 et le 29 juin 2015

Il a été validé par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 22 septembre 2015

Nous considérons que son élaboration a été menée de manière sérieuse et conformément à la Procédure prévue.

Concernant la concertation

Il y a eu une réunion publique le 23 septembre 2014

Concernant l'opportunité

Nous considérons que ce projet d'AVAP est tout à fait justifié pour les raisons suivantes :

La commune de Crémieu a un patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel

La ZPPAUP couvrait insuffisamment le territoire.
La commune élaborait son P.L.U.

Concernant le contenu du projet

Le dossier comporte bien les pièces prévues par le code du Patrimoine et le contenu est conforme à leur objet.

Le rapport de présentation est succinct mais définit bien les enjeux du projet et justifie précisément la prise en compte des orientations du P.A.D.D. par l'A.V.A.P.

Le diagnostic comporte bien les 3 parties prévues par le code du patrimoine (L 642 alinéa 2c) : architectural et urbain, paysager, environnemental.

Le diagnostic architectural et urbain comporte une étude historique très détaillée qui montre bien l'évolution de la ville et qui aide à comprendre sa morphologie.

Il justifie bien le découpage de la ville ancienne en 3 zones : ville dans la pente, ville basse et extension 19^{ème} siècle.

Le diagnostic paysager justifie bien l'augmentation du secteur grand paysage par rapport à celui de la ZPPAUP

Le diagnostic environnemental met bien en évidence les zones sensibles de la commune.

Ce document doit cependant être amélioré sur certains points que nous avons analysés page 20 de notre rapport. Nous faisons les recommandations correspondantes.

Le règlement est bien détaillé et précis. Il nous paraît être complet.

La carte du zonage nous semble bien correspondre aux entités de la commune et, à quelques détails près, être en cohérence avec celle du zonage de P.L.U.

Le nouveau périmètre de la zone, nous paraît plus adapté au site de Crémieu.

Le projet ne fait l'objection d'aucune des Personnes Publiques Associées et la commission Régionale du Patrimoine et des Sites émet un avis favorable.

Aucune observation du Public n'est de nature à remettre en cause le projet.

CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET

Ce projet nous paraît être un bon projet. Il s'appuie sur un diagnostic qui pourrait mieux faire ressortir les enjeux, mais qui est très complet. Le règlement nous semble adapté aux mesures à prendre et être suffisamment précis sur les points essentiels. Le choix des secteurs et les limites de l'A.V.A.P. sont judicieux.

La création d'une A.V.A.P., qui apporte un réel progrès par rapport à l'actuelle Z.P.P.A.U.P. est un complément indispensable au P.L.U. dans une commune comportant un patrimoine urbain et paysager exceptionnel.

En conclusion, nous donnons un avis favorable au projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage, assorti des recommandations suivantes :

Recommandation n° 1: développer le diagnostic paysager en en dégagant les enjeux et prévoir un tableau synthétique des actions à entreprendre ou des recommandations à faire.

Recommandation n° 2 : rajouter le tableau synthétique des diagnostics architectural et environnemental

Recommandation n° 3 : améliorer la qualité du document page 191

3 – ANNEXES

Préalables à l'enquête publique

- 3.1 - Décision de création d'une A.V.A.P.
- 3.2 - Complément à la décision de création d'une A.V.A.P.
- 3.3 - Validation du projet par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
- 3.4 - Arrêt du projet d'A.V.A.P.
- 3.5 - Avis de la C.R.P.S.
- 3.6 - Avis de l'Autorité Environnementale
- 3.7 - Annonce de réunion publique

Concernant l'enquête publique

- 3.8 - Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur
- 3.9 - Lettre de cadrage du Commissaire Enquêteur
- 3.10 - Attestation de non intérêt au projet
- 3.11- Arrêté du Maire décidant de l'enquête publique

Concernant la publicité de l'enquête

- 3.12- Publication dans le Dauphiné Libéré du 14 septembre 2018
- 3. 13 - Publication dans le Courrier Liberté du 14 septembre
- 3.14 - Publication dans le Dauphiné Libéré du 4 octobre 2018
- 3.15- Publication dans le Courrier Liberté du 5 octobre 2018
- 3.16 - Avis d'Enquête Publique
- 3.16 - Avis d'Enquête Publique
- 3.17- Procès- Verbal de mise en place de l'affichage
- 3.18 - Rappel d'avis d'enquête publique

3.19 - Certificat d'affichage

3.20 - journal communal d'octobre 2018

Concernant la procédure après enquête publique

3.21 - Procès-verbal des observations recueillies

3.22 - Demande de délais de remise de rapport

3.23 - Réponse du Maire